



EB-2009-0180
EB-2009-0181
EB-2009-0182
EB-2009-0183

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE

Requête de 1798594 Ontario Inc. pour l'obtention d'un permis de distribution, requêtes de Toronto Hydro Energy Services Inc. et de 1798594 Ontario Inc. pour avoir l'autorisation de vendre des actifs d'éclairage de rue et requête de Toronto Hydro-Electric System Limited et de 1798594 Ontario Inc. pour fusionner les requêtes

Le 15 juin 2009, les filiales de Toronto Hydro Corporation (« Toronto Hydro ») 1798594 Ontario Inc. (« NewCo »), Toronto Hydro Energy Services Inc. (« THESI » et Toronto Hydro-Electric System Limited (« THESL ») ont déposé des requêtes auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes du paragraphe 60 (1), des alinéas 86 (1) a), b) et c) et du paragraphe 77 (5) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario 1998*, L.O. 1998, c. 15 (annexe B) (la « Loi »).

Les requêtes cherchaient à obtenir une déclaration de la Commission selon laquelle les actifs associés à l'éclairage de rue dans la ville de Toronto sont réputés être un réseau de distribution et, ultimement à intégrer les actifs d'éclairage de rue appartenant à THESI dans une nouvelle société de distribution fusionnée, formée de THESL et de NewCo (« NewTHESL »). Afin de faciliter ceci, une nouvelle filiale de Toronto Hydro, NewCo, a demandé un permis de distribution. THESI compte vendre ses actifs d'éclairage de rue à NewCo. Par la suite, NewCo et THESI espèrent fusionner, annuler leurs permis de distribution existants et opérer aux termes d'un nouveau permis de distribution sous le nom de Toronto Hydro-Electric System Limited (« NewTHESL »).

THESL, THESI et NewCo sont collectivement appelés les « requérants » dans le présent avis. Conformément au pouvoir qui lui est conféré aux termes du paragraphe 21 (5) de la Loi, la Commission étudiera ces requêtes ensemble, dans le cadre d'une audience commune.

Voici les ordonnances de la Commission recherchées par les requérants, accompagnées des numéros de dossier que la Commission leur a respectivement assignés :

1. une ordonnance accordant à NewCo un permis de distribution de l'électricité aux termes de l'article 60 de la Loi (EB-2009-0180);
2. une ordonnance accordant à THESI l'autorisation de vendre ses actifs d'éclairage de rue à NewCo aux termes de l'alinéa 86 (1) a) de la Loi (EB-2009-0181);
3. une ordonnance accordant à THESI l'autorisation de vendre ses actifs d'éclairage de rue à NewCo aux termes de l'alinéa 86 (1) b) de la Loi (EB-2009-0182);
4. une ordonnance accordant à THESL l'autorisation de fusionner avec NewCo, créant ainsi une nouvelle entité fusionnée aux termes de l'alinéa 86 (1) c) de la Loi (EB-2009-0183). Si la Commission accorde à THESL et à NewCo le droit de fusionner, THESL et NewCo demandent :
 - a. une ordonnance accordant à l'entité fusionnée (« NewTHESL ») un permis de distribution de l'électricité aux termes de l'article 60 de la Loi;
 - b. une ordonnance annulant le permis de distribution de l'électricité de THESL aux termes du paragraphe 77 (5) de la Loi;
 - c. une ordonnance annulant le permis de distribution de l'électricité de NewCo aux termes du paragraphe 77 (5) de la Loi.

Les requérants déclarent que NewCo paiera 60,066 millions de dollars à THESI en échange du transfert du réseau d'éclairage de rue. Les requérants déclarent de plus que NewCo existera comme entité autonome uniquement de façon

momentanée afin de faciliter sa fusion avec THESL. Si la fusion est autorisée, les requérants déclarent que NewTHESL mettra à jour le dépôt de ses tarifs de distribution de l'électricité 2010 afin d'inclure le réseau d'éclairage de rue dans les tarifs et les frais qui seront en vigueur le 1^{er} mai 2010.

Les requérants précisent que la fusion de THESL et de NewCo ne devrait pas avoir d'effet sur les tarifs de distribution des clients résidentiels, d'affaires ou industriels. Les coûts du réseau d'éclairage de rue seront directement répartis entre les consommateurs concernés par l'éclairage de rue et la charge dispersée sans compteur et tous les revenus produits par ces actifs seront appliqués comme recette en déduction de la dépense lors de toute augmentation tarifaire potentielle pour cette classe de consommateurs.

L'objectif de ces requêtes est d'unifier l'infrastructure d'éclairage de rue située dans la ville de Toronto avec le reste du réseau de distribution de THESL. Les requérants soutiennent que l'inclusion du réseau d'éclairage de rue dans un seul service public de distribution entraînera une sécurité accrue, augmentera les gains d'efficacité et la fiabilité et préviendra l'accès non autorisé à l'infrastructure de l'éclairage de rue.

Comment consulter la requête

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto, ainsi qu'aux bureaux de 1798594 Ontario Inc., de THESL et de THESI.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours**

après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission.

Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec les requérants et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre aux requérants.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre

d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des frais auprès des requérants ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention aux requérants.

La Commission peut tenir une audience écrite ou une audience orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux exemplaires papier sont requis. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de présenter des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement), www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous. Dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont également exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer les numéros de dossier EB-2009-0180/0181/0182/0183 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS N'AVISEZ PAS LA COMMISSION DE VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À CETTE INSTANCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télééc. : 416 440-7656

Requérants :

Renseignements :

À l'attention de Borden Ladner Gervais
LLP
Scotia Plaza
40, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3Y4

J. Mark Rodger, avocat

Courriel : mrodger@blgcanada.com
Téléphone : 416 367-6190
Télééc. : 416 361-7088

1798594 Ontario Inc.
14, rue Carlton
Toronto (Ontario) M5B 1K5

Courriel : lwilde@torontohydro.com
Téléphone : 416 542-2896
Télééc. : 416 542-2540

Toronto Hydro-Electric System Limited
14, rue Carlton
Toronto (Ontario) M5B 1K5

Courriel : psardana@torontohydro.com
Téléphone : 416 542-2707
Télééc. : 416 542-3031

Toronto Hydro Energy Services Inc.
10, chemin Belfield
Toronto (Ontario) M9W 1G1

Courriel : ctyrrell@torontohydro.com
Téléphone : 416 640-9708
Télééc. : 416 542-2511

FAIT à Toronto le 21 juillet 2009

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission